

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT (arrivée à 19H30), Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX (arrivée 19h04) élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET (arrivée à 19h03), M François WEIGEL, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, M Jean-Claude JOURNET procuration donnée à M François WEIGEL, Mme Camille DABKOWSKI donnée à M Sébastien DUDRAGNE Mme Séverine FAVARD à Françoise BENAS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX

**N° 24 – 25 : Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n°1**

Madame le Maire expose que le plan local d'urbanisme (PLU) suite à sa révision totale, a été approuvé définitivement par le conseil municipal le 12 février dernier.

Conformément aux articles L.153-45 et L.101-1 et suivants, le maire a pris un arrêté en date du 27 mars 2024 portant modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local de l'Urbanisme approuvé. Cette procédure a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables au sein des zones agricoles pour permettre les constructions principales à usage d'habitat, leurs extensions et leurs annexes à destination de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°24-06 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n° 24-01 en date du 27 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations réglementaires suivantes (chapitre 7 : règlement écrit des dispositions applicables au sein des zones Agricoles) : il s'agit d'autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation agricole ainsi que les locaux annexes de cette habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitation existants,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée suite à erreur matérielle lorsque la commune envisage de modifier un chapitre du règlement,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet,

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal du 27 mai 2024 qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° décide de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 est d'un mois. Elle se déroulera du 20 avril au 19 mai inclus.

- Le projet de modification simplifiée n°1 et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- Le projet de modification simplifiée n°1 sera également consultable sur le site internet de la ville.

- Le public pourra formuler ses observations : par courriel à l'adresse électronique suivante : [mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr) ou sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie.

2° dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3° dit que le maire ou le premier adjoint sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 9 avril 2024

Le Maire,

